

Un foreur fait une chute de 20 mètres dans une monterie lorsque le couvercle de passage d'homme bascule sous ses pieds

Un foreur et son collègue s'affairent à déplacer une foreuse long trou de type 3 roues pour forer une nouvelle section. Les travailleurs circulent sur un palier près de l'échelle de la monterie. Ils s'assurent au préalable de l'état des charnières et du couvercle recouvrant l'ouverture pour éviter une chute. Les boyaux d'air et d'eau sont installés devant la glissoire et l'échelle pour ne pas s'y accrocher durant le déplacement. L'opération complétée, le foreur se déplace et pose le pied sur le couvercle de la monterie qui bascule. Il fait une chute de 20 mètres (65 pieds) jusqu'au palier du sous-niveau. Il subit de graves blessures aux membres inférieurs et une lacération sévère à la tête.

Accident grave

Date : 7 octobre 2015

Catégorie : Mine souterraine

Tâche : Déplacement de foreuse

Fonction : Foreur long trou

Causes de l'accident

- Les boyaux de la foreuse en mouvement sont passés sous le couvercle et ont endommagé la charnière droite du couvercle de plastique.
- La monterie n'est pas conforme aux plans et devis et le couvercle repose sur deux côtés, car il n'a pas les dimensions requises.



Mesures de prévention de l'employeur

- Prendre des enlevures (*slash*) sur l'éponte inférieure afin d'obtenir un sous-niveau plus large et ainsi limiter le besoin de circuler sur les paliers avec des équipements motorisés.
- Installer un système de suivi des travaux de construction par le département de l'ingénierie afin de s'assurer que les travaux respectent les plans et devis (ex : la dimension des couvercles).
- Mettre les plans et devis à jour.
- Évaluer et remplacer les couvercles de palier qui sont endommagés ou non conformes aux plans et devis à travers la mine.

Informations supplémentaires

Règlementation

- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (RSSM), **Section III Aménagement des lieux de travail** Art. 51 et Section §4. *Échelles, escaliers et autres moyens d'accès à un lieu de travail*
 - En ligne ou achat sur www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Affichez les « ALERTE ACCIDENT » sur vos babillards et distribuez-les auprès des personnes concernées

Pour obtenir nos « ALERTE ACCIDENT » rendez-vous au www.aspmines.qc.ca

Pour diffuser un « ALERTE ACCIDENT » et en faire profiter les autres mines, communiquez avec

Louis-Philippe Simard, conseiller en prévention au 418-653-1933 #26

Tous nos « ALERTE ACCIDENT » sont dépersonnalisés